



MAIRIE

DE

TOURRETTES-SUR-LOUP

06140

ARRETE MUNICIPAL N° 2020 / 102**INTERDICTION DE TRAVAUX AU
VILLAGE PENDANT L'ETE
Centre Ancien****Le Maire de Tourrettes sur Loup,**

***Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;**

Considérant que l'importance de fréquentation touristique de la cité médiévale pendant les mois de juillet et août multiplie les risques d'accident occasionnés par les travaux réalisés dans ses rues particulièrement étroites,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant cette période,

ARRETE

Article 1 : Tous travaux dans le centre ancien sont interdits, chaque année, du 1^{er} juillet au 31 août.

Article 2 : Toutefois, en cas d'urgence dûment motivée, des autorisations exceptionnelles pourront être délivrées expressément par le Maire de la commune.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par la Gendarmerie Nationale ainsi que par la Police Municipale qui sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le 1^{er} Adjoint
- Monsieur l'Adjoint à la sécurité
- Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Roquefort les Pins
cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Messieurs les agents de la Police Municipale, police@tsl06.com

Fait à Tourrettes sur Loup, le samedi 11 juillet 2020

Le Maire

Frédéric POMA